



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 8365

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de mieux signaler les bornes à incendie qui peuvent être masquées du fait de la configuration de leur lieu d'implantation. Il lui demande si une signalisation réfléchissante sur la chaussée, au droit de la borne, ne serait pas envisageable en vue de faciliter les utilisations nocturnes de ces matériels par les services de secours.

### Texte de la réponse

Il ne semble pas nécessaire d'envisager la mise en place d'une signalisation réfléchissante sur la chaussée, au droit des bornes à incendie. En effet, les seuls utilisateurs de ces matériels sont les sapeurs-pompiers, qui en connaissent parfaitement les lieux d'implantation. De plus, ils sont seuls habilités à se servir des clefs de manoeuvre permettant de déverrouiller les bornes. Par ailleurs, le bon fonctionnement de celles-ci est régulièrement contrôlé lors d'essais ou de manoeuvres effectuées par les sapeurs-pompiers. Enfin, il conviendrait, en tout état de cause, d'attendre la parution de la norme sur les hydrants (bouches d'incendie, poteaux d'incendie), actuellement en cours d'élaboration au sein d'un comité technique spécialisé, pour envisager la possibilité de mise en place d'un dispositif lumineux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8365

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4218

**Réponse publiée le :** 23 mai 1994, page 2630